

### Congé supplémentaire de naissance à compter du 1er juillet 2026

Depuis l'annonce du congé de naissance supplémentaire prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, de nombreux futurs parents interrogent les interlocuteurs de la CPAM sur ce dispositif.

☞ Point important : pour toutes les questions liées à la prise du congé (dates, organisation, autorisation), l'employeur reste l'interlocuteur privilégié pour les travailleurs salariés. La CPAM n'intervient pas dans la gestion du contrat de travail ; elle assure le versement des indemnités lorsque les droits sont ouverts.

#### En quoi consiste ce nouveau congé ?

Ce congé permet à chacun des deux parents d'ajouter 1 à 2 mois de congé indemnisé aux congés existants (maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption).

- Il peut être pris simultanément ou en alternance entre les parents
- Il peut être fractionné en deux périodes d'un mois
- Il ne remplace pas les congés actuels, mais s'y ajoute
- Il doit être pris dans les neuf mois suivants la naissance de l'enfant

Bien qu'entré en vigueur au 1er Janvier mais pour des raisons de mise en conformité du système d'information de l'Assurance Maladie, le dispositif ne sera accessible qu'à compter du 1er juillet 2026. Il y aura donc une prise en charge rétroactive possible pour tous les parents dont les enfants sont nés à compter du 1er janvier.

#### Qui est concerné ?

Puissent en bénéficier, sous conditions : Les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026 (ou nés prématurément avec une date prévue à partir de cette date)

Parmi les bénéficiaires de ce congé, on retrouve notamment :

- Les assurés actifs : salariés, travailleurs indépendants, agents contractuels, artistes-auteurs...
- Les chômeurs

⚠ Le congé supplémentaire est accordé après la prise des congés maternité, paternité ou adoption.

#### Indemnisation

- Salariés :
  - 1er mois : 70 % du salaire net

### Congé supplémentaire de naissance à compter du 1er juillet 2026

- o 2e mois : 60 % du salaire net
- o Dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (4 005 € au 01/01/2026)
- Travailleurs indépendants :
- o Indemnité forfaitaire avec abattement proportionnel équivalent

#### Délais pour prendre le congé

- Pour les naissances ou arrivées au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 : congé à prendre avant le 31 mars 2027
- Pour celles à partir du 1er juillet 2026 : congé à prendre dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée

Ces délais sont allongés si les autres congés sont eux-mêmes prolongés (naissances multiples, conventions collectives...).

Information de l'employeur s'il s'agit d'un travailleur salarié :

Le parent doit prévenir son employeur :

- 1 mois à l'avance (date de début, durée, fractionnement éventuel)
- Ou 15 jours si le congé suit immédiatement un congé paternité ou adoption et que le délai d'1 mois ne peut être respecté.

Pour le travailleur salarié, aucune démarche n'est à effectuer en direct auprès de l'Assurance Maladie, l'employeur reste l'interlocuteur privilégié.

La CPAM est d'ores et déjà mobilisée pour rendre un service de qualité aux futurs parents.